



Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle des Affaires Institutionnelles

Dossier suivi par
BOURDET Matthieu
Tél. : + 33 5 61 55 66 06
daji.elections@utoulouse.fr

Décision portant recevabilité des candidatures pour
l'élection des représentants des personnels au conseil
du SCUIO-IP – scrutin du mardi 23 juin 2026.

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L123-3 1°, L714-1 et D714-55 à D714-69 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu les statuts du service commun universitaire d'accueil, d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SCUIO-IP) ;

Vu la délibération 2025/01-CA-036, en date du 7 avril 2025 portant le professeur Odile RAUZY à la présidence de l'Université de Toulouse ;

Vu la décision 2026-OR-051 portant organisation des élections des représentants des personnels au conseil du SCUIO-IP – scrutin du mardi 23 juin 2026.

DECIDE

Article 1 : Déclaration de recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels au conseil du SCUIO-IP

Après s'être assuré de la régularité des candidatures et du consentement des candidats, avoir constaté le dépôt avant l'expiration du délai et contrôlé les pièces jointes, la candidature suivante est déclarée recevable :

Collège des personnels non-enseignants

- CACERES Nathalie ;
- HONNORAT-DEMOURDJIAN Caroline ;
- SWAT Julie ;
- THIBAUT Paul-Henry ;
- ZAHARENKO Marta.

Article 2 : Recours

Tout électeur ou candidat peut contester la régularité de l'élection dans un délai de 5 jours à compter de la publication des résultats, par recours gracieux auprès de la présidente de l'université. Les recours doivent être motivés et adressés par écrit (courrier recommandé ou électronique).

La présidente de l'université statue dans un délai de 5 jours à compter de la réception du recours.

En cas de rejet, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Publicité

La présente décision est affichée au bâtiment du SCUIO-IP.

Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université : <https://www.univ-tlse3.fr/vie-institutionnelle/elections>

Fait à Toulouse, le 11 juin 2026,
Pour la Présidente de l'Université de Toulouse et par délégation
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles
Adeline REJEK

